

Volet Parcours express

Addenda aux Lignes directrices relatives au programme Meilleurs emplois Ontario

Entrée en vigueur le 16 Juin 2023

1.0 Introduction

Le présent document est un addenda aux Lignes directrices relatives au programme Meilleurs emplois Ontario (MEO), autrefois nommé Deuxième carrière (DC), publiées sur le site [Espace partenaires Emploi Ontario](#). Ce document fournit une orientation aux intervenants quant au volet Parcours express du programme Meilleurs emplois Ontario.

2.0 Description

Le volet Parcours express est un ajout temporaire au programme MEO; il vise à aider les personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19. Sont considérées comme telles les personnes peu qualifiées¹ qui ont perdu l'emploi qu'elles occupaient dans un secteur fortement touché par la pandémie (voir la section 2.1.1). Le volet Parcours express aidera ces personnes à accéder à une formation qui leur permettra de retourner au travail plus rapidement. Il constitue une mesure d'adaptation à un marché du travail en rapide évolution et soutient la reprise économique. Les participants admissibles à ce volet seront exemptés de l'évaluation de la pertinence de leur participation prévue à la section 2.5 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

Il est important de préciser que le programme MEO et le volet Parcours express ne constituent que deux des options offertes dans le cadre des nombreux services et programmes d'Emploi Ontario (EO). Les personnes qui souhaitent obtenir une qualification professionnelle dans un métier spécialisé sont invitées à se tourner vers

¹ Les personnes qui ont commencé ou terminé leurs études secondaires et celles qui ont une expérience de travail où l'exigence ne dépassait pas le diplôme d'études secondaires (p. ex. celles qui ont perdu un emploi du niveau de compétence de la CNP dans la catégorie de FEER 4 ou 5).

les programmes d'apprentissage offerts par l'intermédiaire d'EO. Ces programmes permettent de suivre une formation qui se déroule à la fois en milieu de travail et en classe, en vue d'un emploi dans un métier spécialisé. Les travailleurs obtiennent aussi une certification dans le métier de leur choix. Pour vous renseigner davantage, consultez l'[Espace partenaires Emploi Ontario](#).

2.1 Admissibilité

Pour être admissible au volet Parcours express, il faut satisfaire à **tous** les critères suivants :

- avoir perdu un emploi le ou après le 1^{er} mars 2020² dans un secteur reconnu comme étant fortement touché par la pandémie de COVID-19;
- avoir un niveau de scolarité ne dépassant pas le niveau secondaire **et/ou** avoir été licencié d'un emploi qui n'exigeait pas plus qu'un tel niveau (c.-à-d. licenciement dans les catégories 4 ou 5 de la formation, de l'éducation, de l'expérience et des responsabilités (FEER) de la Classification nationale des professions (CNP)), quelles que soient les études de la personne;
- vouloir suivre une formation dans un métier désigné comme métier en demande dans un secteur prioritaire pour la province (voir la section 2.1.2 de l'addenda);
- être sans emploi, selon la définition qui figure à la section 2.3.2 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- résider en Ontario, selon la définition qui figure à la section 2.3.3 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- être citoyen canadien ou être une résidente permanente ou avoir un numéro d'assurance sociale de la série 900 et satisfaire aux exigences énoncées à la section 2.3.4 des Lignes directrices relatives au programme MEO;
- ne pas être non admissible, selon la définition qui figure à la section 2.3.6 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

2.1.1 Licenciement dans un secteur fortement touché par la COVID-19

² Le 1^{er} mars 2020 marque le début de la « période de la COVID-19 » établie en vertu du Règlement de l'Ontario 228/20 : CONGÉ SPÉCIAL EN RAISON D'UNE MALADIE INFECTIEUSE.

Pour être admissibles au volet Parcours express, les clients doivent avoir été mis à pied alors qu'ils travaillaient dans un secteur désigné par le Ministère comme secteur fortement touché par la COVID-19. Les secteurs désignés sont ceux qui :

- enregistrent des pertes d'emploi globalement supérieures à la moyenne;
- comprennent un ou plusieurs sous-secteurs où les pertes d'emploi sont supérieures à la moyenne, dans la mesure où le secteur dans son ensemble compte une proportion supérieure à la moyenne de travailleurs « peu spécialisés³ ».

Au 30 novembre 2020, les secteurs fortement touchés par la COVID-19 désignés par le Ministère étaient les suivants :

- services d'hébergement et de restauration;
- services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien;
- agriculture;
- transport et entreposage;
- construction;
- vente au détail et en gros;
- information, culture et loisirs;
- fabrication;
- foresterie, pêches, mines, pétrole et gaz;
- autres services (sauf les services de l'administration publique),
 - comprennent les services personnels et de blanchisserie.

Cette liste sera régulièrement mise à jour en fonction de la situation du marché du travail.

2.1.2 Formation dans les secteurs prioritaires pour la province

³ Les personnes qui ont commencé ou terminé leurs études secondaires et/ou celles qui ont une expérience de travail où le niveau de scolarité exigé ne dépassait pas celui du secondaire (p. ex. celles qui ont perdu un emploi du niveau de compétence de la CNP dans la catégorie de FEER 4 ou 5).

Le Ministère a déterminé les métiers les plus recherchés dans les secteurs prioritaires pour la province, afin d'aider les chercheurs d'emploi, les employeurs et les collectivités à atteindre les meilleurs résultats possible.

Les secteurs prioritaires pour la province (technologies de l'information et des communications, sciences de la vie, fabrication de pointe et services de soins de santé de soutien) ont été choisis parce qu'ils sont déterminants pour l'avenir économique de l'Ontario.

La liste des secteurs prioritaires pour la province et des métiers en forte demande correspondants sera mise à jour régulièrement.

2.1.2.1 Technologies de l'information et des communications

Aux fins du programme MEO, le secteur des technologies de l'information et des communications comprend les activités suivantes :

- fabrication de produits informatiques et électroniques, à l'exception de la fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux (SCIAN 334);
- grossistes-marchands d'ordinateurs et de matériel de communication (SCIAN 4173);
- éditeurs de logiciels (SCIAN 5112);
- télécommunications (SCIAN 517);
- traitement de données, hébergement de données et services connexes (SCIAN 518);
- conception de systèmes informatiques et services connexes (SCIAN 5415);
- réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision (SCIAN 8112).

Les métiers admissibles dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) ont été déterminés par le Conseil des technologies de l'information et des communications parmi les principaux de ce secteur indiqués ci dessus. Les métiers choisis sont également pertinents dans certains autres secteurs

déterminés dans la stratégie d'Industrie Canada en ce qui concerne le numérique et les technologies de l'information et des communications. Les métiers admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles sont, entre autres :

- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de systèmes informatiques (CNP 21230 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de logiciels (CNP 21232 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses Web (CNP 21234 – FEER 1)
- Concepteurs/conceptrices Web (CNP 21233 – TEER 1);
- Techniciens/techniciennes de réseau informatique et Web (CNP 22220 - FEER 2);
- Agents/agentes de soutien aux utilisateurs (CNP 22221 – FEER 2);
- Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo (CNP 52113 – FEER 2);
- Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices (CNP 52120 – FEER 2).

2.1.2.2 Sciences de la vie

Aux fins du programme MEO, le secteur des sciences de la vie comprend l'industrie pharmaceutique et celle des technologies médicales.

Cette dernière comprend la recherche et le développement, la conception et la fabrication de technologies médicales et de matériel médical. Les domaines admissibles comprennent les suivants :

- fabrication de fournitures et de matériel médicaux (SCIAN 3391);
- services de recherche et de développement scientifiques (SCIAN 5417).

Dans le secteur pharmaceutique, mentionnons le suivant :

- fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments (SCIAN 3254).

Les métiers retenus dans le secteur des sciences de la vie sont ceux qui comptent pour 2 % ou plus des emplois dans ce secteur. Les métiers admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles comprennent les suivants :

- Technologues et techniciens/techniciennes en chimie (CNP 22100 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques (CNP 94110 – FEER 4);
- Agents/agentes d'administration (CNP 13100 – FEER 3);
- Spécialistes des ventes techniques – commerce de gros (CNP 62100 – FEER 2);
- Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, dans le traitement du gaz et des produits chimiques et dans les services d'utilité publique (CNP 92011 – FEER 2);
- Technologues et techniciens/techniciennes en biologie (CNP 22110 – FEER 2);
- Technologues et techniciens/techniciennes dentaires (CNP 32112 – FEER 2);
- Assistants/assistantes dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires (CNP 33100 – FEER 3);
- Technologues et techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication (CNP 22302 – FEER 2);
- Autres préposés/préposées aux services d'information et aux services à la clientèle (CNP 64409 – FEER 4);
- Adjoints administratifs/adjointes administratives (CNP 13110 – FEER 3);
- Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires (CNP 14400 – FEER 4);
- Techniciens/techniciennes en pharmacie (CNP 32124 – FEER 2);
- Autres technologues et techniciens/techniciennes des sciences de la santé (CNP 32129 – FEER 2);
- Assistants techniques/assistantes techniques en pharmacie et assistants/assistantes en pharmacie (CNP 33103 – FEER 3);
- Employés/employées de bureau – soutien général (CNP 14100 – FEER 4);
- Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale et de conduite de procédés industriels dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques (CNP 93101 – FEER 3);
- Autres monteurs/monteuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits divers (CNP 94219 – FEER 4);
- Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic (CNP 32109 – FEER 2);

- Technologues et techniciens/techniciennes en génie électrique et électronique (CNP 22310 – FEER 2);
- Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (CNP 72400 – FEER 2);
- Assistants/assistantes de laboratoires médicaux et préposés/préposées techniques reliés (CNP 33101 – FEER 3);
- Adjoints au médecin, sages-femmes et professionnels paramédicaux (CNP 31303 – FEER 1);
- Technologues de laboratoires médicaux (CNP 32120 – FEER 2);
- Techniciens/techniciennes de réseau informatique et Web (CNP 22220 – FEER 2);
- Commis à la comptabilité et personnel assimilé (CNP 14200 – FEER 4);
- Superviseurs/superveuses du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du suivi et des horaires (CNP 12013 – FEER 2);
- Coordonnateurs/coordonnatrices de la logistique de la production et du transport (CNP 13201 – FEER 3);
- Agents/agentes de piste dans le transport aérien (CNP 74202 – FEER 4);
- Adjoints/adjointes de direction (CNP 12100 – FEER 2);
- Travailleurs/travailleuses de la logistique de la production (CNP 14402 – FEER 4);
- Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique (CNP 94201 – FEER 4);
- Vendeurs/vendeuses et décorateurs-étalagistes/décoratrices-étalagistes en commerce de détail (CNP 64100 – FEER 4);
- Agents/agentes en approvisionnement et aux achats (CNP 12102 – FEER 2);
- Technologues et techniciens/techniciennes en génie mécanique (CNP 22301 – FEER 2);
- Agents/agentes de soutien aux utilisateurs (CNP 22221 – FEER 2);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de systèmes informatiques (CNP 21230 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de logiciels (CNP 21232 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses Web (CNP 21234 – FEER 1)

2.1.2.3 Fabrication de pointe

Aux fins du programme MEO, la fabrication de pointe se définit comme l'utilisation de technologies innovantes dans le but d'accroître la compétitivité du secteur de la fabrication. Il n'existe pas de liste précise des domaines d'activités de ce secteur, mais voici des exemples de technologies qui en font partie.

- apprentissage machine;
- cybersécurité;
- fabrication additive (impression 3D);
- conception de matériaux légers;
- robotique;
- intelligence artificielle.
- commande numérique par ordinateur.

En l'absence d'une liste d'emplois dans le secteur de la fabrication de pointe, les emplois désignés feront partie du secteur Fabrication. Les emplois admissibles sont ceux où l'on comptait plus de 1 500 employés (0,2 % des emplois) dans ce secteur en 2019. Les emplois admissibles ont été davantage précisés à la suite d'une élimination supplémentaire tenant compte de la viabilité des parcours de formation destinés au groupe de clients cible pendant la durée maximale de 52 semaines du programme MEO. Les emplois admissibles comprennent les suivants :

- Opérateurs/opératrices de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 94140 – FEER 4);
- Opérateurs/opératrices de machines à forger et à travailler les métaux (CNP 94105 – FEER 4);
- Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (CNP 72400 – FEER 2);
- Assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles (CNP 94200 – FEER 4);
- Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros (CNP 62100 – FEER 2);
- Représentants/représentantes des ventes et des comptes - commerce de gros (non-technique) (CNP 64101 – FEER 4);
- Autres assembleurs/assembleuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de véhicules automobiles (CNP 94200 – FEER 4);
- Opérateurs/opératrices de machines d'autres produits métalliques (CNP 94107 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques (CNP 92023 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices de machines de traitement des matières plastiques (CNP 94111 – FEER 4);

- Soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser (CNP 72106 – FEER 2);
- Surveillants/surveillantes dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 92012 – FEER 2);
- Expéditeurs/expéditrices et réceptionnaires (CNP 14400 – FEER 4);
- Machinistes et vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage (CNP 72100 – FEER 2);
- Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses, contrôleurs/contrôleuses et vérificateurs/vérificatrices de matériel électronique (CNP 94201 – FEER 4);
- Monteurs/monteuses, finisseurs/finisseuses, restaurateurs/restauratrices et contrôleurs/contrôleuses de meubles et d'accessoires (CNP 94210 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication de véhicules automobiles (CNP 92020 – FEER 2);
- Outils-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses (CNP 72101 – FEER 2);
- Électriciens industriels/électriciennes industrielles (CNP 72201 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices d'installations de traitement des produits chimiques (CNP 94110 – FEER 4);
- Opérateurs/opératrices de machines à coudre industrielles (CNP 94132 – FEER 4);
- Monteurs/monteuses d'aéronefs et contrôleurs/contrôleuses de montage d'aéronefs (CNP 93200 – FEER 3);
- Bouchers industriels/bouchères industrielles, dépeceurs-découpeurs/dépeceuses-découpeuses de viande, préparateurs/préparatrices de volaille et personnel assimilé (CNP 94141 – FEER 4);
- Opérateurs/opératrices de presses à imprimer (CNP 73401 – FEER 3);
- Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais (CNP 94100 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la transformation des produits forestiers (CNP 92014 – FEER 2);
- Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses de matériel mécanique (CNP 94204 – FEER 4);
- Conducteurs/conductrices de camions de transport (CNP 73300 – FEER 3);
- Technologues et techniciens/techniciennes en chimie (CNP 22100 – FEER 2);
- Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses d'autres produits en bois (CNP 94211 – FEER 4);
- Peintres, enduiseurs/enduiseuses et opérateurs/opératrices de procédés dans le finissage du métal - secteur industriel (CNP 94213 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication de meubles et d'accessoires d'accessoires (CNP 92022 – FEER 2);

- Surveillants/surveillantes dans la transformation des métaux et des minerais (CNP 92010 – FEER 2);
- Technologues et techniciens/techniciennes en génie électrique et électronique électrique (CNP 22310 – FEER 2);
- Échantillonneurs/échantillonneuses et trieurs/trieuses dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 94143 – FEER 4);
- Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes et contrôleurs/contrôleuses d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs (CNP 22313 – FEER 2);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (CNP 92013 – FEER 2);
- Autres opérateurs/opératrices de machines dans la transformation du bois (CNP 94129 – FEER 4);
- Monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques (CNP 94202 – FEER 4);
- Assembleurs/assembleuses, finisseurs/finisseuses et contrôleurs/contrôleuses de produits en plastique (CNP 94212 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans le raffinage du pétrole, dans le traitement du gaz et des produits chimiques et dans les services d'utilité publique (CNP 92011 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices d'équipement d'impression sans plaque (CNP 94150 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage de produits divers (CNP 92024 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé (CNP 94112 – FEER 4);
- Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des machinistes et du personnel des métiers du formage, du profilage et du montage des métaux et personnel assimilé (CNP 72010 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices de machines à façonner le papier (CNP 94122 – FEER 4);
- Surveillants/surveillantes dans la fabrication de matériel électronique et d'appareils électriques (CNP 92021 – FEER 2);
- Surveillants/surveillantes dans la transformation et la fabrication de produits textiles, de tissus, de fourrure et de cuir (CNP 92015 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices de salle de commande centrale et de conduite de procédés industriels dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques (CNP 93101 – FEER 3);
- Superviseurs/superviseuses du personnel de coordination de la chaîne d'approvisionnement, du suivi et des horaires (CNP 12013 – FEER 2);

- Coordonnateurs/coordonnatrices de la logistique de la production et du transport (CNP 13201 – FEER 3);
- Agents/agentes de piste dans le transport aérien (CNP 74202 – FEER 4);
- Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens domestiques et commerciaux) (CNP 22311 – FEER 2);
- Designers graphiques et illustrateurs/illustratrices (CNP 52120 – FEER 2);
- Opérateurs/opératrices de machines à scier dans les scieries (CNP 94120 – FEER 4);
- Assembleurs/assembleuses, monteurs/monteuses et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels (CNP 94203 – FEER 4);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de systèmes informatiques (CNP 21230 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses de logiciels (CNP 21232 – FEER 1);
- Développeurs/développeuses et programmeurs/programmeuses Web (CNP 21234 – FEER 1)

2.1.2.4 Services de soins de santé de soutien

Aux fins du programme MEO, la catégorie des services de soins de santé de soutien regroupe les services de soutien dans le domaine des soins de santé. Les emplois suivants ont été retenus à la suite d'une première sélection. La liste sera mise à jour en fonction des besoins dans le secteur des soins de santé et des paramètres du programme MEO. Les clients peuvent, en outre, choisir d'autres métiers liés au secteur de la santé s'ils sont désignés comme une priorité locale. Les emplois admissibles au programme MEO comprennent les suivants :

- Préposés aux services de soutien à la personne, notamment :
 - Aides-infirmiers, préposés aux bénéficiaires et associés aux services aux patients (CNP 33102 – FEER 3);
 - Aides familiaux à domicile et personnel assimilé (CNP 44101 – FEER 4);
- Assistants techniques en pharmacie et assistants en pharmacie (CNP 33103 – FEER 3);
- Autres postes de soutien des services de santé (CNP 33109 – FEER 3);
- Autres professions techniques en thérapie et en évaluation (CNP 32109 – FEER 3);

2.2 Exigences relatives à la formation

Les candidates et candidats ne seront pas obligés de présenter des preuves de perspectives d'emploi favorables, comme l'exige la section 2.4.1 des Lignes directrices relatives au programme MEO, puisque leur formation s'inscrit dans un secteur prioritaire pour la province ou les communautés locales.

Les exigences relatives à la formation professionnelle énoncées à la section 2.6 des Lignes directrices s'appliqueront au volet Parcours express, à l'exception de celles qui sont énoncées à la section 2.6.1.10. La formation professionnelle offerte par les universités sera admissible si elle vise un pour les programmes de niveau FEER 1 selon la CNP et qu'ils figurent parmi ceux qui ont été désignés par le gouvernement provincial et décrits dans le présent addenda.

2.3 Autres considérations

Les participants au volet Parcours express seront admissibles à une aide financière s'ils satisfont aux critères figurant à la section 2.7 des Lignes directrices relatives au programme MEO.

Toutes les autres politiques figurant dans les Lignes directrices s'appliqueront au volet Parcours express, notamment celles des sections suivantes :

- 2.8 Points supplémentaires à prendre en compte
- 3.0 Prestation du programme
- 4.0 Responsabilisation
- 5.0 Administration